



PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MATANE

Le 2 octobre 2025

**RÈGLEMENT NUMÉRO VM-340-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO VM-340 AFIN
D'AJOUTER LA ZONE 321-R PARMİ LES ZONES D'OÙ PEUT
PROVENIR UNE DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL DE RÉSIDENCE
DE TOURISME**

Code du service de l'urbanisme : ARU-2025-XXX

Ce règlement a été adopté par la résolution numéro 2025-461 lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2025 et à laquelle étaient présents madame la conseillère Lucie Lapointe et messieurs les conseillers, Marc Charest, Nelson Gagnon, Mario Hamilton, Nelson Simard et André Coulombe, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Eddy Métivier, maire, suivant la présentation du projet de règlement faite par M. Eddy Métivier, maire, et suivant le dépôt du projet de l'avis de motion donné par la conseillère Lucie Lapointe lors de la séance ordinaire du conseil tenue 18 août 2025.

Considérant les récents changement au règlement de zonage vis-à-vis la classification des usages d'hébergement;

Considérant qu'une demande a été transmise afin que soit permis l'exploitation d'une résidence de tourisme au 2151, rue de Matane-sur-Mer, dans la zone 321-R;

Considérant que les résidences de tourisme présentent une valeur ajoutée et une complémentarité à l'offre d'hébergement touristique actuelle;

Considérant que la diversification de l'offre d'hébergement contribue à l'attractivité des établissements récréotouristiques de la région;

Considérant la résurgence des établissements d'hébergement offerts en location à court terme à Matane-sur-Mer;

Considérant qu'il y a lieu d'encadrer l'exploitation des résidences de tourisme afin d'en évaluer l'impact sur le parc de logement et de minimiser les externalités négatives;

Considérant qu'il y a lieu d'encadrer l'usage à des fins de cohabitation harmonieuse avec le milieu d'insertion et d'en maximiser les retombées positives;

Considérant les dispositions du plan d'urbanisme;

Considérant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné par la conseillère Lucie Lapointe à la séance ordinaire tenue le 18 août 2025;

Considérant qu'un premier projet du règlement VM-340-2 a été adopté à la séance ordinaire tenue le 18 août 2025;

Considérant la tenue d'une assemblée publique de consultation le 4 septembre 2025;

Pour ces motifs, le conseil de la Ville de Matane statue et ordonne que le premier projet de règlement numéro VM-340-2 soit et est, par les présentes, adopté pour modifier le règlement relatif aux usages conditionnels numéro VM-340 comme suit :

ARTICLE 1. Le règlement relatif aux usages conditionnels numéro VM-340 est modifié vis-à-vis le premier alinéa de l'article 35 intitulé « Les zones visées et usage admissible » de la section II intitulée « Les résidences de tourisme » en remplaçant les termes « et à la zone à dominance résidentielle portant le numéro 300 (zone 300R) » par les termes « et aux zones à dominance résidentielle portant les numéros 300 (zone 300R) et 321 (zone 321R) »

ARTICLE 2. Toutes les autres dispositions du règlement relatifs aux usages conditionnels numéro VM-340 demeurent et continuent de s'appliquer intégralement.

ARTICLE 3. Le présent règlement entrera en vigueur suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

La greffière,

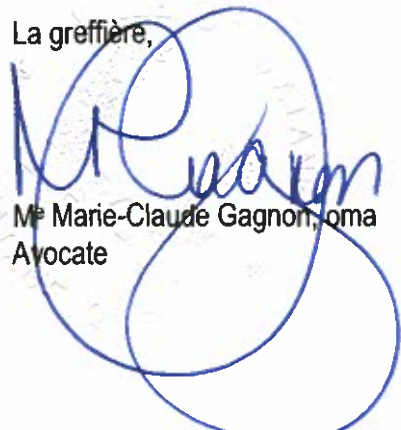
Le Maire,

Marie-Claude Gagnon
Avocate

Eddy Métivier

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
À MATANE, CE 6 OCTOBRE 2025

La greffière,


M^{re} Marie-Claude Gagnon,oma
Avocate